

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUECH DEVOLUY

Séance du : 12 octobre 2015

Convocation du : 1^{er} octobre 2015

Objet : FINANCES

Pays Gapençais. Convention financière 2015.

L'an deux mille quinze, le douze octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Veynes, sous la présidence de Jean-Marie Bernard, Président.

Etaient présents : M. Lonni, M. Barthelemy, JM Bernard, B. Lapeyre, A. Laurens, T. Michel, M. Ricou-Charles, G. Lesbros, M. Mescle, R. Frey, JM Gueyraud, F. Gascard, T. Gau, R. Moreau, J. Bourbousse, N. Ferrere, C. Aubert, M. Ventre, B. Saudemont, C. Marseille, M. Gaignaire, F. Gatounes, P. Schiazza, M. Chautant, F. Darini

Excusés : Guy Jullien remplacé par Sandrine Osinga
Françoise Galmiche

Pouvoirs : Josette Revoux a donné pouvoir à Thierry Gau
Jean-François Contoz a donné pouvoir à Maurice Chautant
Jean-Paul Artigues a donné pouvoir à René Moreau

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy est membre du Pays Gapençais depuis sa création. Celui-ci est organisé dans le cadre d'une association loi 1901.

Pour le compte de ses membres, le Pays Gapençais contractualise auprès de l'Europe, l'Etat et la Région, etc, des programmes de développement dans différents domaines ; ce qui permet d'obtenir des financements pour engager plusieurs catégories d'actions : études, opérations touristiques, etc.

Pour 2015, la contribution de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy s'élève à 8 392 €. Elle est inscrite au budget prévisionnel 2015.

Après avoir apporté les explications attendues sur les termes de la convention proposée et le montant de la participation pour 2015, le Président la soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention avec le Pays Gapençais et la participation d'un montant de 8 392 € et autorise le Président à la signer.

votants : 29	pour : 29	abstention : 0	contre : 0
--------------	-----------	----------------	------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20151012-De81_2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2015

Publication : 20/10/2015

Pour le Président
par délégation

Ainsi fait et délibéré à Veynes, les
jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,
Jean-Marie Bernard

